

# RÈGLEMENT DU CONCOURS TRAVEL AGENTS CUP 2025

## ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du salon IFTM Top Resa 2025, qui se tiendra à Paris-Porte de Versailles du 23 au 25 septembre 2025, RX France, société par actions simplifiée, dont le siège est 52-54 quai de Dion Bouton, CS 80 001, 92 806 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410219 364 (ci-après l'« Organisateur »), organise le Concours « Travel Agents Cup 2025 » afin de mettre en valeur la profession d'agent de voyages en France (ci-après le « Concours »).

## ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS

Le Concours est ouvert aux personnes physiques, salariés en CDD ou CDI, qui exercent une activité de conseillers voyages et directeurs / responsables d'agences de France métropolitaine (réseaux volontaires, intégrés, agences indépendantes, agences ou réseaux de loisirs ou d'affaires).

Les candidats devront avoir plus de 18 ans au moment de l'envoi de leur inscription au Concours.

Ne sont pas autorisés à concourir les collaborateurs de l'Organisateur, des prestataires du Salon, ainsi que les membres de leur famille.

Ne sont pas non plus autorisés à concourir les personnes ayant déjà concouru les années précédentes et ayant remporté le premier prix.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature au Concours, exception faite des réseaux d'agence de voyages loisirs ou affaires (ci-après le « réseau ») qui peuvent présenter 2 candidats maximum. Si le réseau présente plus de 2 candidats, seuls 2 candidats accéderont à la finale après sélection du jury.

## ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

### 3.1 Formalités d'inscription

Les candidats qui souhaitent participer au Concours « Travel Agents Cup » remplissent un formulaire de sélection en ligne sur le site web du salon IFTM Top Resa accessible à l'adresse [www.iftm.fr](http://www.iftm.fr) et transmettent une vidéo « personnalité » : présentation de soi, ses centres d'intérêt, son quotidien et ses motivations à exercer ce métier. Vidéo format paysage 16:9 de 2 min max transmise via lien YouTube (non répertorié)

Le formulaire de sélection en ligne sera disponible à compter du 1er avril jusqu'au 31 juillet 2025 minuit.

Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne sera refusé.

### 3.2 Présélection des candidats pour la finale

#### A – La sélection

Les candidatures seront examinées par l'Organisateur et les membres du jury qui sélectionneront les finalistes.

La sélection de ces finalistes se fera comme suit : sélection via les vidéos de candidature.

#### B - La finale

La finale du Concours aura lieu sur le salon le **25 septembre 2025. Celle-ci se déroulera conformément au programme communiqué lors de l'inscription et telle que décrite ci-après :**

- **Matin :** rencontre du client fictif dit « client mystère ». Sur le salon IFTM, entretien du finaliste avec le client fictif entre 20 et 30 min pour compréhension de la demande du client et détermination de la destination et des prestations.
- **Midi :** chaque finaliste élabore une proposition de voyage en ayant pris contact avec le partenaire de la destination sur son stand
- **Après-midi finale sur scène**
- Diffusion de la vidéo de présentation du candidat (vidéo de candidature)
- Affichage du « scénario » critères de voyage du client fictif
- L'AGV et le client s'assoient (à une table) et l'AGV fait sa présentation en 4 min. Les notes écrites lors de la présentation sont autorisées mais limitées au support remis le matin même par l'Organisateur
- Vote anonyme du jury de la proposition, le jury fait un feedback bienveillant sans donner la note
- Le client mystère donne son impression sur les attentes et la découverte : me suis-je senti entendu, ai-je donné toutes les infos. Appréciation ou note ? Ce qui permet un départage en cas d'égalité
- Tous les gagnants pourront choisir leur lot parmi les sponsors, premier y compris.

Pour assister à cet événement, les candidats finalistes seront acheminés aux frais de l'Organisateur dans les conditions suivantes :

Pour rejoindre Paris, lors de la finale, le salon IFTM Top Resa offrira aux candidats présélectionnés venant de province un A/R en train ou en avion au départ et à l'arrivée de la gare ou de l'aéroport le plus proche du domicile qu'ils auront indiqué lors de leur inscription.

Le choix du mode de transport (aller comme retour) est laissé à la discrétion de l'Organisateur.

Si certains candidats finalistes souhaitent rester le soir de la finale sur Paris, ils pourront demander à bénéficier gracieusement d'un hébergement dans l'un des hôtels librement sélectionnés par l'Organisateur, dans la limite

des places disponibles et sous réserve d'en avoir fait la demande avant le 1 septembre 2025.

L'ensemble des autres frais afférents à la participation à cette phase de finale reste à la seule et entière charge des participants.

## ARTICLE 4 – CLASSEMENT ET PRIX

### 4.1 Classement des gagnants

Le jury annoncera le jour de la finale les gagnants du Concours. Il se prononcera en tenant compte des critères définis à l'article 5.2 des présentes.

En cas d'ex-aequo, le jury est amené à revoter afin de départager les vainqueurs.

Un candidat parmi les finalistes hors gagnants se verra récompensé par le prix « Coup de cœur du public ». Le public présent dans la salle votera depuis son téléphone par SMS ou Web Mobile ou les réseaux sociaux. Le numéro destinataire sera communiqué en temps réel. A égalité des voix, le public est invité à revoter.

En plus de ces récompenses, le jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnel.

### 4. 2 Prix

La participation au Concours « Travel Agents Cup 2025 » offre la possibilité de gagner 5 grands prix :

- **1<sup>er</sup> prix du jury**

Le 1<sup>er</sup> prix est un voyage d'une valeur minimum de 2.000 € HT. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4\* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la seule et entière charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule et entière charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 26 septembre 2026. L'organisme remettant le lot proposera plusieurs dates de séjour, et restera souple sur le choix des dates.

- **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix du jury**

Les deux autres candidats finalistes (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place) remporteront chacun un voyage d'une valeur minimale de 2.000 € HT pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4\* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la seule et entière charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes

aéroportuaires qui restent à la seule et entière charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 26 septembre 2026. L'organisme remettant le lot proposera plusieurs dates de séjour, restera souple sur le choix des dates.

- **Prix « Coup de cœur du public »**

Le gagnant du prix « Coup de cœur du public » remporte un voyage d'une valeur minimale de 2.000 € HT pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4\* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la seule et entière charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule et entière charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 26 septembre 2026. L'organisme remettant le lot proposera plusieurs dates de séjour, et restera souple sur le choix des dates.

Le choix des destinations se fera par les candidats finalistes selon leur ordre de classement à la finale.

- **Lot 5 : Prix « Tirage au sort »**

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les finalistes, excepté les 4 gagnants.

Le prix est un voyage avec hébergement d'une valeur minimale de 2.000 € HT pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum, dans un hôtel 4\* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la seule et entière charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule et entière charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 26 septembre 2026. L'organisme remettant le lot proposera plusieurs dates de séjour, et restera souple sur le choix des dates.

Ces prix ne sont pas cessibles et ne pourront pas être échangés notamment contre des espèces.

Les détails de ces voyages seront disponibles auprès de l'office du partenaire à partir du 25 septembre 2025.

**Les voyages devront être réservés par les candidats gagnants du concours avant le 30 juin 2026** selon les modalités fixées par chaque partenaire. Au-delà du 30 juin 2026, le prix sera définitivement perdu.

Le partenaire « Diamant » ou « Rubis » demandera la pièce d'identité en cours de validité des gagnants pour qu'ils puissent bénéficier de leur voyage et le réserver.

## **ARTICLE 5 – JURY**

### **5.1 Composition**

Le jury est composé de 4 à 12 membres choisis par RX France pour leur qualité de professionnel du tourisme.

### **5.2 Critères d'évaluation**

Lors des différentes étapes du concours, les membres du jury noteront les candidats selon les critères suivants : traitement du sujet et pertinence de la proposition, attitude professionnelle et gestion du temps.

## **ARTICLE 6 – SINCERITE DES INFORMATIONS**

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le candidat de la compétition.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION D'INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS**

7.1 Les candidats sont informés que l'Organisateur se réserve la possibilité de les prendre en photo et/ou de filmer sur le salon et/ou d'enregistrer par tout moyen leur intervention et leur participation au Concours.

Les candidats autorisent gracieusement l'Organisateur à fixer ainsi leur image, à enregistrer leur prestation et à utiliser ces photos/films/enregistrement pour faire la promotion / commercialisation du salon et du Concours par tous moyens et sur tous supports sur tous territoires pendant une durée de 10 ans à compter de la fixation.

Les candidats autorisent gracieusement l'Organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Concours ou au salon, leur nom / prénom et image, ainsi que la vidéo de présentation qu'ils auront fournie lors de leur inscription au Concours, sans pouvoir prétendre à aucun droit.

7.2 - Les candidats sont également prévenus de la possible présence, lors de leurs interventions, de médias et de partenaires salon. Ils autorisent gracieusement ces médias et ces partenaires dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux figurant à l'article 7.1.

## **ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - PORTEE**

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les modalités et les résultats.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Concours et le présent règlement, sans que ces modifications ne puissent donner lieu à une quelconque réclamation.

## **ARTICLE 9 – FRAIS OCCASIONNES**

Les frais occasionnés aux candidats pour la participation au Concours sont à la seule et entière charge de ces derniers, hors ceux expressément cités de transport dans les conditions citées à l'article 3.2.B. La participation aux frais par l'Organisateur ne saurait se présumer.

## **ARTICLE 10 – DIVERS**

10.1 - Les informations recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation et à la gestion du Concours dans le respect de la politique de protection des données disponible ici : <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html> .

Ces informations sont nécessaires à l'Organisateur pour traiter les candidatures. Le destinataire des données est la société RX France.

Conformément au Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de suppression, d'opposition et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à [Privacy Web Form \(privacyportal--cdn-onetrust-com.translate.goog\)](https://privacyportal--cdn-onetrust-com.translate.goog)

10.2 - Les participants s'engagent à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image ou à la réputation du Concours, d'IFTM Top Resa, de l'organisation.

10.3 – Modification ou annulation du Concours  
L'annulation ou le report du Salon ainsi qu'un faible taux de participation entraînerait de plein droit l'annulation du Concours, l'Organisateur ne pourrait alors être tenu pour responsable.

Le candidat assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du Concours et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision du Concours.

**10.3 – LES RELATIONS ENTRE L'ORGANISATEURS ET LES CANDIDATS AU CONCOURS SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LES JURIDICTIONS DE PARIS SONT SEULES COMPÉTENTES.**